




Informations de base	
<b>2001/0244(COD)</b> COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Année européenne de l'éducation par le sport AEES 2004  Modification <a href="#">2003/0303(COD)</a>  <b>Subject</b>  4.10.13 Sports 4.40.01 Espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>	<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>CULT</b> Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	PACK Doris (PPE-DE)	12/12/2001
	<b>Commission au fond précédente</b>	<b>Rapporteur(e) précédent(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>CULT</b> Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	PACK Doris (PPE-DE)	12/12/2001
	<b>Commission pour avis précédente</b>	<b>Rapporteur(e) pour avis précédent(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>BUDG</b> Budgets	WENZEL-PERILLO Brigitte (PPE-DE)	21/11/2001
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>	<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Agriculture et pêche	2456	2002-10-14
	Education, jeunesse, culture et sport	2461	2002-11-11
	Education, jeunesse, culture et sport	2391	2001-11-29
	Education, jeunesse, culture et sport	2430	2002-05-30
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>	<b>Commissaire</b>	

## Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
16/10/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0584 	Résumé
22/10/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
29/11/2001	Débat au Conseil		
17/04/2002	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
17/04/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0132/2002	
13/05/2002	Débat en plénière		
14/05/2002	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0220/2002	Résumé
23/09/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
14/10/2002	Publication de la position du Conseil	09605/2002	Résumé
11/11/2002	Débat au Conseil		
28/11/2002	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
28/11/2002	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A5-0419/2002	
19/12/2002	Décision du Parlement, 2ème lecture	T5-0626/2002	Résumé
19/12/2002	Débat en plénière		
06/02/2003	Fin de la procédure au Parlement		
18/02/2003	Signature de l'acte final		
18/02/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

## Informations techniques

Référence de la procédure	2001/0244(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification <a href="#">2003/0303(COD)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 149
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/5/16236

## Portail de documentation




Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A5-0132/2002</a>	17/04/2002	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T5-0220/2002</a> JO C 180 31.07.2003, p. 0024-0127 E	14/05/2002	<a href="#">Résumé</a>
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		<a href="#">A5-0419/2002</a>	28/11/2002	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		<a href="#">T5-0626/2002</a> JO C 031 05.02.2004, p. 0185-0252 E	19/12/2002	<a href="#">Résumé</a>

#### Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	<a href="#">09605/2002</a> JO C 275 12.11.2002, p. 0070 E	14/10/2002	<a href="#">Résumé</a>
Déclaration du Conseil sur sa position	<a href="#">11051/2002</a>	14/10/2002	

#### Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	<a href="#">COM(2001)0584</a>  JO C 025 29.01.2002, p. 0531 E	16/10/2001	<a href="#">Résumé</a>
Communication de la Commission sur la position du Conseil	<a href="#">SEC(2002)1112</a> 	18/10/2002	<a href="#">Résumé</a>
Document de suivi	<a href="#">COM(2005)0680</a> 	22/12/2005	<a href="#">Résumé</a>

#### Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES0516/2002</a> JO C 149 21.06.2002, p. 0017	24/04/2002	
CofR	Comité des régions: avis	<a href="#">CDR0388/2001</a> JO C 278 14.11.2002, p. 0021	15/05/2002	

#### Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

#### Acte final

--

## Année européenne de l'éducation par le sport AEES 2004

2001/0244(COD) - 14/10/2002 - Position du Conseil

La position commune du Conseil, adoptée à l'unanimité avec abstention du Portugal, reprend une majorité d'amendements approuvés par le Parlement européen en première lecture. En ce qui concerne notamment le budget de l'Année européenne de l'éducation par le sport 2004, le Conseil a approuvé l'enveloppe budgétaire initialement prévue par la Commission et acceptée par le Parlement (11,5 mios EUR). Le Conseil a également maintenu la structure générale de la proposition comprenant 7 objectifs fondamentaux. Toutefois, l'amendement du Parlement concernant l'inclusion d'un objectif spécifique sur l'égalité des genres a été repris dans les considérants en tant que préoccupation horizontale des politiques communautaires et non comme objectif spécifique de l'Année. En ce qui concerne les actions, la position commune a retenu celles proposées par la Commission et amendées par le Parlement européen. Le Conseil ne s'est cependant pas rallié à la position du Parlement en ce qui concerne l'énumération des différentes compétitions sportives auxquelles l'Année européenne devait être associée. Le Conseil a estimé inopportun de faire le catalogue de ces événements sportifs considérant qu'ils alourdiraient la proposition de décision. La proposition initiale citait notamment les Jeux Olympiques d'Athènes et l'EURO 2004 au Portugal à titre d'exemple. Ajouter une liste exhaustive d'événements concernant toutes les disciplines sportives aboutirait, selon le Conseil, à enfermer l'Année européenne dans un catalogue inutile et contraignant d'événements sportifs. Par rapport à de tels événements, un des objectifs de l'Année est de les utiliser comme support pour mener des actions de volontariat et d'éducation non-formelle. La position commune n'a pas retenu non plus l'amendement visant à organiser une compétition sportive parmi les écoles européennes et dont les gagnants allumeraient la flamme olympique en mars 2004 à Olympie. Le Conseil a préféré évoquer des "compétitions éducatives européennes" afin de permettre aux acteurs de l'Année de soumettre des propositions répondant aux préoccupations manifestées par le Parlement et d'éviter des problèmes de subsidiarité (la Communauté ne peut en effet se substituer aux institutions éducatives et organisations sportives dans l'organisation de leurs activités respectives et relevant de leurs compétences). Une déclaration au procès-verbal de la position commune a été insérée indiquant que le Conseil prenait note de la volonté politique du Parlement européen dans ce contexte. Parmi les autres amendements non repris, on citera notamment l'amendement portant sur le statut du sport, le rôle des activités physiques à l'école ainsi que certaines dispositions liées aux procédures budgétaires et financières. La position commune apporte enfin des modifications d'ordre comitologique et restreint les enquêtes menées dans le cadre de l'Année aux seules études évaluant l'impact de l'Année elle-même. À noter enfin, la déclaration faite par le Portugal concernant le texte de la position commune. Le Portugal, qui s'est abstenu de voter ce texte, estime en effet que rien ne pouvait justifier l'absence de toute référence explicite à l'EURO 2004, événement européen par excellence en 2004, selon ce pays.

## Année européenne de l'éducation par le sport AEES 2004

2001/0244(COD) - 22/12/2005 - Document de suivi

OBJECTIF : présenter les résultats de l'Année européenne de l'éducation par le sport 2004 (AEES 2004).

CONTENU : La présente communication fait suite à une demande du Parlement européen et du Conseil, qui souhaitent que la Commission établisse un rapport sur les mesures adoptées durant l'AEES 2004. Elle présente les principales réalisations de l'Année, ainsi que des propositions d'actions complémentaires dans le domaine de l'éducation par le sport. Ce document repose sur une étude indépendante.

Pour rappel, l'objectif général de l'AEES 2004, en tant qu'instrument d'insertion sociale, visait à développer les connaissances et les compétences en encourageant la coopération entre les institutions éducatives et les organisations sportives. Les objectifs plus spécifiques de l'Année incluaient la promotion du volontariat, la mobilité et les échanges d'élèves à travers des activités sportives, l'insertion sociale des groupes défavorisés et la création d'un meilleur équilibre entre les activités intellectuelles et physiques durant la vie scolaire.

**Le bilan de l'Année** se résume comme suit :

- participation des 25 États membres et des 3 pays de l'AELE/EEE (Islande, Lichtenstein et Norvège);
- cofinancement de 167 projets, sur 1643 demandes;
- 66 projets dans le domaine de l'éducation formelle: 22 sur l'intégration du sport dans la vie scolaire, 21 visant à mettre en évidence la valeur éducative de la mobilité et des échanges, 17 ciblés sur l'utilisation du sport pour encourager un mode de vie plus sain et 6 relatifs à l'éducation des jeunes sportifs engagés dans les sports de compétition;
- pour ce qui est de l'apprentissage non formel, 60 projets axés sur l'utilisation des valeurs sportives dans des activités pour les jeunes (47 projets) et les adultes (13 projets), 25 visant à intégrer les groupes socialement défavorisés à l'aide du sport, 12 relatifs au handicap et 4 sur l'apprentissage non formel à travers le volontariat;
- 30 cérémonies (dont cérémonies d'ouverture et de clôture de l'AEES);
- représentation lors de 12 manifestations internationales, dont l'Euro 2004 et les Jeux olympiques et paralympiques;
- 2 sondages Eurobaromètre.

Les actions étaient ciblées sur les décideurs politiques, les enseignants, les élèves et les étudiants, les responsables d'organisations sportives, les jeunes et les groupes sociaux défavorisés. En encourageant l'élaboration de projets, l'Année a mobilisé des milliers d'organisations en Europe. Elle a permis de créer et de développer des réseaux durables et, souvent, de nouveaux partenariats entre l'éducation et le sport. Ses principaux effets ont été les suivants:

- elle a contribué de manière significative à la diffusion des valeurs éducatives du sport;
- elle a encouragé les activités dans le domaine de l'éducation par le sport et accru leur reconnaissance;
- elle a contribué à changer les mentalités des citoyens européens à ce sujet.

**L'avenir de cette politique dans le contexte européen** : l'AEES 2004 a mis en évidence la nécessité de mieux intégrer le sport dans l'éducation et l'apprentissage formels et non formels et à établir des réseaux et une coopération accrue entre les institutions éducatives et les organisations sportives. Toutefois, si l'AEES a contribué à changer les mentalités, des actions complémentaires doivent encore être menées au niveau de l'Union. Compte tenu de la demande d'action exprimée par les citoyens pendant l'Année, la Commission, dans les limites de ses compétences et dans le respect du principe de subsidiarité et de l'autonomie des institutions éducatives et des organisations sportives, prendra des mesures dans le prolongement de l'AEES 2004, notamment pour:

1. réaliser de nouvelles études, organiser de nouvelles réunions d'experts et lancer de nouveaux sondages Eurobaromètre afin que la place du sport et de l'activité physique dans l'éducation formelle et non formelle soit mieux comprise au niveau de l'Union;
2. continuer à organiser des réunions avec les autorités publiques responsables de l'éducation et du sport afin de les sensibiliser aux bénéfices d'une coopération plus étroite, tant pour le monde de l'éducation que pour celui du sport;
3. intensifier le dialogue et la coopération avec le mouvement sportif en ce qui concerne les fonctions éducatives et sociales du sport (volontariat, participation à des activités sportives, notamment pour les femmes, lutte contre le racisme et la xénophobie, éducation et protection des jeunes sportifs, etc.);
4. utiliser les possibilités de financement de projets et d'initiatives portant sur des activités sportives dans le cadre d'actions de l'UE telles que les Années européennes à venir et du nouveau programme communautaire intégré d'éducation et de formation tout au long de la vie et tirer parti de la valeur pédagogique du sport dans les échanges de citoyens dans le contexte des futurs programmes communautaires "Jeunesse en action" et "Citoyens pour l'Europe";
5. améliorer la reconnaissance des qualifications dans les professions liées au sport (par exemple en incluant le sport dans le cadre commun pour l'assurance de la qualité) et faciliter la mobilité (par exemple en incluant le sport dans le champ d'application du système européen de transfert d'unités capitalisables pour l'enseignement et la formation professionnels), car il s'agit d'un domaine qui présente un potentiel élevé de création d'emplois en Europe;
6. faire mieux connaître l'importance de l'activité physique dans l'inversion de la tendance à l'obésité en garantissant une coopération dans le domaine du sport au niveau de l'Union et en encourageant la participation des acteurs européens de l'éducation et du sport à la plateforme d'action de l'UE sur l'alimentation, l'activité physique et la santé.

Dans la foulée, la Commission invite le Conseil, le Parlement européen, le Comité économique et social européen et le Comité des régions à reconnaître les effets et les résultats positifs de l'AEES 2004 et à prendre en compte les attentes suscitées pendant cette Année dans leurs travaux.

## Année européenne de l'éducation par le sport AEES 2004

2001/0244(COD) - 14/05/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Doris PACK (PPE-DE, D) sur la proposition de décision visant à faire de l'année 2004, une Année européenne de l'éducation par le sport, le Parlement européen se rallie pleinement à la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé du 17 avril 2002). Toutefois, la Plénière a tenu à souligner le fait qu'il appartient aux États membres de renforcer la sensibilisation du public à la valeur éducative du sport, l'Union européenne ayant un rôle de soutien et renforçant l'action nationale et locale en la matière. Elle a également insisté sur le fait que cette initiative pouvait servir à promouvoir l'accès égal des filles et des garçons à la pratique sportive et à l'insertion des groupes défavorisés. Cette année devrait également permettre de développer une nouvelle culture du "savoir bouger" chez les jeunes et mieux les informer sur les risques du dopage. La Plénière, soutenue par l'avis de sa commission des budgets, a maintenu l'enveloppe prévue par la Commission européenne de 11,5 mios d'EUR. Les députés estiment néanmoins que les moyens prévus par la Commission pour réaliser des enquêtes et des études seraient mieux utilisés pour l'organisation d'une compétition d'athlétisme entre écoles dans les États membres, permettant aux équipes nationales victorieuses de se rendre à Athènes pour assister aux Jeux Olympiques. Ils se prononcent également favorablement pour des actions incitant à la pratique d'un sport comme facteur de respect de l'environnement. Le Parlement précise également que les mesures de portée communautaire et soutenues à hauteur de 80% devraient prévoir la participation de 10 États membres au moins ou 15 pays participant à l'Année européenne. Les autres actions devraient inclure au moins 3 États membres.

## Année européenne de l'éducation par le sport AEES 2004

2001/0244(COD) - 18/10/2002 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

Dans son avis portant sur la position commune du Conseil sur l'Année européenne de l'éducation par le sport 2004, la Commission se rallie largement au texte du Conseil, considérant qu'il reflète tant la position du Parlement européen que celle de la Commission. La Commission se rallie en particulier à la position du Conseil en ce qui concerne l'organisation d'une compétition sportive devant aboutir à l'allumage de la torche olympique. La Commission estime, en effet, que l'inscription d'un tel événement dans le corps du texte poserait des problèmes de subsidiarité alors que la Communauté ne peut prendre l'initiative en matière d'organisation d'activités sportives ne relevant aucunement de sa compétence. La Commission s'engage toutefois à mettre tout en oeuvre pour encourager les organisations spécialisées, tant au niveau des écoles que des organisations sportives, à présenter dans le cadre de l'Année, un projet d'événement majeur, impliquant des États membres et soulignant la valeur ajoutée des idéaux olympiques dans l'éducation. La Commission se rallie également à la position du Conseil concernant le rejet de toute énumération d'événements sportifs dans le texte de la décision. Pour la Commission, en effet, accepter de citer toute une série d'événements aurait pour conséquence d'aboutir à un véritable catalogue disproportionné par rapport au texte de la décision.

# Année européenne de l'éducation par le sport AEES 2004

2001/0244(COD) - 16/10/2001 - Document de base législatif

**OBJECTIF** : déclarer 2004 Année européenne de l'éducation par le sport. **CONTENU** : la Commission européenne propose de proclamer 2004 "Année européenne de l'éducation par le sport". Cette année, qui sera aussi celle des jeux olympiques d'été à Athènes, verra la mise en oeuvre d'actions communautaires et nationales qui viseront notamment à encourager une coopération durable entre institutions éducatives et organisations sportives et à mieux intégrer la pratique du sport et la transmission de ses valeurs dans les enseignements. Les objectifs de l'Année européenne de l'éducation par le sport seront donc les suivants: - inciter le monde de l'enseignement et les organisations sportives à travailler ensemble pour mieux tirer profit de la valeur éducative et d'intégration sociale du sport; - considérer l'utilisation des valeurs véhiculées par le sport pour le développement des compétences éducatives dites de base, permettant surtout aux jeunes de développer des capacités physiques ainsi que des capacités sociales telles que le travail en équipe, la solidarité, la tolérance et le fair-play; - souligner la contribution positive du volontariat à l'éducation parallèle notamment des jeunes ainsi qu'au développement du mouvement sportif; - promouvoir la mobilité et les échanges scolaires, par le biais de l'organisation des rencontres sportives et culturelles, dans le cadre des activités scolaires; - encourager la réflexion et la discussion sur les mesures requises afin de promouvoir l'intégration sociale des groupes défavorisés à travers des activités sportives dans les systèmes d'éducation; - encourager les activités sportives dans le curriculum scolaire; - considérer les problèmes liés à l'éducation des jeunes sportifs dont les carrières commencent de plus en plus tôt. La Commission propose de doter l'Année européenne de l'éducation d'un budget de 11,5 millions d'euros pour les années 2003 et 2004. Ce budget sera complété par d'autres initiatives de la Commission et des États membres.

# Année européenne de l'éducation par le sport AEES 2004

2001/0244(COD) - 19/12/2002 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de Mme Doris PACK (PPE-DE, D), le Parlement européen approuve telle quelle la position commune du Conseil établissant l'Année européenne de l'éducation par le sport - 2004. Il constate, dans la foulée, que l'acte est arrêté conformément à cette position commune.

# Année européenne de l'éducation par le sport AEES 2004

2001/0244(COD) - 06/02/2003 - Acte final

**OBJECTIF** : déclarer 2004 Année européenne de l'éducation par le sport. **MESURE DE LA COMMUNAUTÉ** : Décision 291/2003/CE du Parlement européen et du Conseil établissant l'Année européenne de l'éducation par le sport 2004. **CONTENU** : La présente décision vise à instaurer une Année européenne de l'éducation par le sport en 2004, dotée d'une enveloppe budgétaire de 11,5 mios EUR. Les objectifs de l'Année sont les suivants : - sensibiliser les institutions éducatives et les organisations sportives à la nécessité de la coopération en vue de développer l'éducation par le sport et la dimension européenne; - mettre à profit les valeurs véhiculées par le sport comme moyen de développement des connaissances et des compétences permettant aux jeunes de développer leurs capacités physiques et leur disposition à l'effort personnel ainsi que leurs capacités sociales (travail en équipe, solidarité, "fair-play" dans un cadre multiculturel); - sensibiliser la contribution positive que le volontariat apporte à l'éducation non formelle des jeunes; - promouvoir la valeur éducative de la mobilité et des échanges scolaires dans un milieu multiculturel grâce à l'organisation de rencontres sportives et culturelles; - encourager l'échange de bonnes pratiques en ce qui concerne le rôle que le sport peut jouer dans les systèmes éducatifs afin de promouvoir l'inclusion sociale des groupes défavorisés; - créer un meilleur équilibre entre les activités intellectuelles et physiques durant la vie scolaire en encourageant les activités sportives dans le cursus scolaire; - examiner les problèmes liés à l'éducation des jeunes sportifs et des jeunes sportives engagés dans le sport de compétition. La décision précise, dans ce contexte, les actions qui pourront être soutenues dans le cadre de l'Année : - rencontres, compétitions scolaires européennes et manifestations mettant en relief les réalisations et les expériences menées sur le thème de l'Année; - actions de volontariat au niveau européen pendant les événements sportifs olympiques et autres en 2004; - campagnes d'information et de promotion, notamment en coopérant avec les médias pour diffuser les valeurs éducatives du sport; - manifestations visant à promouvoir la valeur éducative du sport et à présenter des exemples de bonnes pratiques; - soutien financier à des initiatives prises aux niveaux transnational, national, régional ou local dans le but de promouvoir les objectifs de l'Année. Une annexe détaille l'ensemble des actions pouvant bénéficier d'un soutien communautaire : - actions communautaires incluant l'achat direct de biens et de services au moyen d'appels d'offres lancés par la Commission ou octroi de subventions ne pouvant dépasser 80% du coût total de l'action; - actions nationales, régionales ou locales bénéficiant de subventions ne pouvant dépasser 50% du coût maximum des actions; - actions bénéficiant d'un soutien moral tel que l'utilisation du logo et d'autres matériels associés aux manifestations de l'Année. Peuvent, en outre, être prises en charge au titre du budget de l'Année, les dépenses d'assistance technique et administrative dans la mesure où elles ne relèvent pas des tâches permanentes incombant à l'administration publique européenne comme le suivi et le contrôle des actions. La réussite de l'Année dépend de la participation active de tous les acteurs, en particulier des États membres. Ces derniers sont notamment appelés à désigner des organes chargés de la mise en oeuvre locale des actions au niveau approprié. La Commission sera chargée de la mise en oeuvre globale et de la coordination des activités de l'Année, y compris la sélection des projets cofinancés à partir du budget communautaire dans le respect du principe de subsidiarité. Elle est assistée dans sa tâche par un comité. Lors de la procédure de sélection des projets, la Commission devra tenir dûment compte de l'avis des organes désignés par les États membres pour la mise en oeuvre des projets. Les actions seront menées en cohérence et en complémentarité avec les autres initiatives communautaires pertinentes ainsi qu'avec les initiatives régionales et nationales existantes lorsque ces dernières peuvent contribuer à atteindre les objectifs de l'Année. L'Année européenne est ouverte à la participation des pays de l'AELE et de l'EEE, aux pays candidats ainsi qu'à Malte, Chypre et à la Turquie selon des dispositions financières spécifiques. Le Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales compétentes peuvent également être appelées à participer. La Commission est tenue de présenter, pour le 31 décembre 2005 au plus tard, un rapport sur la mise en oeuvre, les résultats et l'évaluation globale de l'Année européenne.

**ENTRÉE EN VIGUEUR** : 19/02/2003.